



Règlement - Concours de vitrines 2018

Article 1 : L'association Quai des Bulles - BP 40652 - 35406 Saint-Malo cedex (association loi 1901) organise un jeu concours dénommé « concours de vitrines Quai des Bulles » du 15 Septembre au 11 Octobre 2018.

Organisateur : Quai des Bulles

Ce concours a pour but d'animer l'ensemble de la ville en amont et pendant la période du festival *Quai des Bulles* et de mettre en valeur les commerçants de la ville.

Thématique du concours : la bande-dessinée

Article 2 : Ce jeu est ouvert à tous les commerces ouverts au public. Les commerces participants doivent être domiciliés sur la commune de Saint-Malo.

Article 3 : Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 4 : Pour participer au jeu, chaque participant devra réaliser une décoration de vitrine sur le thème de la bande dessinée qui soit visible depuis la rue et envoyer plusieurs photos (de bonne qualité) dont au moins une qui montre l'ensemble de la vitrine, par mail à l'adresse le-off@quaidesbulles.com en précisant :

- Le nom du participant
- le nom du commerce

Date limite d'envoi des photos : 11 octobre 2018 à 23h59

Article 5 : Les participants qui le souhaitent peuvent demander l'affiche Quai des Bulles 2018 afin de l'incorporer dans leur décoration de vitrine. Elle leur sera fournie sur simple demande formulée par mail à l'adresse suivante : le-off@quaidesbulles.com

Article 6 : Un jury se réunira pendant le festival Quai des Bulles (12, 13 et 14 Octobre) et choisira les trois gagnants du jeu concours en se basant sur les photos reçues à partir des critères d'évaluation suivants :

- Respect du thème (la bande dessinée)
- Originalité
- Esthétique

Article 7 : Les trois gagnants seront contactés avant la fin du mois de novembre 2018. Chacun des trois gagnants aura droit à un lot en fonction de leur classement, comme précisé ci-dessous :

1^{er} prix : la sélection complète du prix Ouest France / Quai des Bulles 2018 (valeur: 220€)

2^{ème} prix : les 5 BD finalistes du prix Ouest France / Quai des Bulles 2018 (valeur : environ 100€)

3^{ème} prix : une sélection de produits de la boutique Quai des Bulles (valeur : 75€)

De plus, un article sera publié sur les réseaux sociaux de Quai des Bulles contenant le nom des trois commerces gagnants et la photo de la vitrine ayant obtenu le premier prix.

Article 8 : En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le jeu-concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions.

Article 9 : Les participants renoncent à réclamer à Quai des Bulles tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

Article 10 : Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Article 11 : Tous les participants donnent le droit à Quai des Bulles d'utiliser leurs noms, les photographies des vitrines soumises et le nom de leurs boutique à des fins de promotion du concours, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Le participant autorise l'utilisation et la publication des photographies sur le site internet de Quai des Bulles et sur les différents réseaux sociaux de Quai des Bulles.

Article 12 : Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée à l'association Quai des Bulles.

Article 13 : La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public sont déposés au rang des minutes de la SELARL GROSSIN-GOULARD-CORLAY, Huissiers de Justice Associés à Saint-Malo, CAP SUD II, Bât E, 15 rue Henri Lemarié, BP 47, 35406 Saint-Malo Cedex. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Association Quai des Bulles - BP 40652 – 35406 Saint-Malo cedex, et est aussi consultable sur le site www.huissiers-saint-malo.com. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du participant.